

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## *PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL*

### *Séance du 10 septembre 2025*

Le dix septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 5 septembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 10**

**Pouvoir : 1**

**Excusés : 2**

**Absents : 6**

**Votants : 11**

**Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, LAURENT Marie-Thérèse formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoir : Mme CRONIER Martine (pouvoir à THEAUDIN Mélanie)**

**Excusés : MM. LANGE Richard, BLANCHARD Pierre-Jacques**

**Absents : MM. CARPENTIER Olivier, CHAIN Laurent, ROYER Christophe, ALAGNA Romain, DESMARES Denis, LE PORHO François**

**Secrétaire de séance : M. GEFFRAY Fabrice**

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 09/07/2025
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal
- Signature d'une convention avec Morbihan Energies
- Marché du matériel de boulangerie : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
- Personnel communal : accroissement temporaire d'activité
- Enfouissement des réseaux : sollicitation du fonds de concours 2025 auprès de REDON Agglomération
- Location local ancienne mairie
- Décision modificative du budget commune
- Observations ou avis sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine
- Intercommunalité
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2025**

**Réf. 20250910 – D01**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 5 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Arrivée d'Olivier CARPENTIER à 19h08

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
  - Vente AUDIGER / PARE-HERGAUX : ZL 13-14-15 – 14, Rue Angélique Lesourd
  - Vente LETHU / SEVEC-DREANO : ZB 615 – 10, Rue des Orpins
  - Vente LETHU / HAUROGNE-JOUVANTE : ZB 616 – 8, Rue des Orpins
  - Vente SIMON / BROSSARUD-JACQUET : ZW 521 – Villeneuve
  - Vente AMICE / LE FUR : AB 287p-288p et 290 – 10, Rue St Laurent
  
- **Devis** :
  - Fourniture et pose d'un poteau incendie – SATEC : 2 000 € HT soit 2 400,00 € TTC
  - Panneau de logos – RIM : 120 € HT soit 144 € TTC
  - Produits d'entretien – Ouest Hygiène Pro : 885,10 € HT soit 1 062,12 € TTC
  - Fourniture et pose de 5 compteurs eau potable (boulangerie et logements) – Véolia : 2 825,70€ HT soit 3 390,84€ TTC
  - Spectacle avent Noël – Compagnie les plus hautes eaux connues : 730 € HT soit 730 € TTC
  - Receveur douche logement N°1 Résidence St Laurent – Bucas : 168,14 € HT soit 202,80 € TTC
  - Diagnostic DPE – AP Diag : 675 € HT soit 810 € TTC (Pour rappel, un devis avait déjà été validé mais la personne a cessé son activité. Devis initiaux : 1017,50 € TTC soit un gain de 207,50 € TTC)
  
- **Personnel communal** :
  - L'agent arrivant au terme de ces droits à CLD (Congé Longue Durée) a reçu un avis favorable à sa mise en retraite pour invalidité. Ainsi, il ne fera plus parti des effectifs à compter du 28 septembre 2025.
  - Un agent en arrêt actuellement a été prolongé jusqu'au 30 septembre et remplacé partiellement. Son accident a été reconnu comme imputable au service.
  - Les contrats de nos saisonniers au service technique arrivent à leur fin (9 et 23 septembre). L'un des agents a été recruté sur le poste vacant et commencera sa période de stagiairisation le 22 septembre.

### **SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES**

**Réf. 20250910– D02**

Monsieur le Maire présente le projet de conventions à conclure avec Morbihan Energies concernant le déplacement d'un poste de transformation de courant électrique de la rue Saint Laurent vers le parking de la Châtaigneraie et demande au conseil de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les propositions de conventions à signer,

**CONSIDERANT** la nécessité et l'intérêt de signer ces conventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** les 3 conventions annexées

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

## **MARCHE MATERIEL DE BOULANGERIE : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général**

**Réf. 20250910- D03**

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce et finances indique que pour permettre l'installation d'un boulanger dans le local en travaux actuellement, un appel d'offre a été lancé pour permettre l'acquisition de matériel qui serait mis en location à l'artisan qui s'installerait. Les futurs boulangers ont finalement décidé d'investir eux-mêmes dans le matériel pour faciliter leur gestion ultérieure. Ainsi, une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général est proposée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Commandes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 20250611 – D06 du 11 juin 2025 autorisant le lancement de la consultation des entreprises,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** l'article R. 2185-1 du code de la commande publique qui dispose que, l'acheteur, à tout moment de la procédure, est autorisé à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public ;

**CONSIDERANT** le choix des futurs boulangers d'investir par eux-mêmes dans le matériel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la déclaration sans suite de la procédure de passation du marché public pour l'acquisition du matériel de boulangerie

**PRECISE** que les candidats seront informés de la présente déclaration sans suite

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

## **PERSONNEL COMMUNAL : accroissement temporaire d'activités**

**Réf. 20250910 – D04**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité afin de permettre l'engazonnement du cimetière.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 332-23 1°

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter temporairement un personnel pour répondre à la charge de travail actuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la création et le recrutement d'un agent contractuel de droit public occasionnel jusqu'au 31 octobre 2025, au poste suivant :

<i>Affectation</i>	<i>Emploi</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>Mission</i>
Services techniques	Adjoint Technique Territorial	1	36 heures	Agent polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments, ...)

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et d'établir le contrat correspondant.

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS 2025**

**Réf. 20250910 – D05**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Couëdic et propose la sollicitation du Fonds de concours (FDC) de REDON Agglomération pour financer ces travaux.  
Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le règlement d'attribution des fonds de concours de REDON Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** le financement de ces travaux auprès de la Communauté d'Agglomération (fonds de concours)  
**VALIDE** le plan de financement joint  
**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision, y compris la signature de la convention d'attribution du fonds de concours.

## **LOCATION LOCAL ANCIENNE MAIRIE**

**Réf. 20250910 – D06**

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce et finances expose qu'elle a été contactée par les co-locatrices du « logement n°1 » afin de modifier le bail. Ainsi, un avenant pourrait être signé afin de formaliser le maintien du bail pour une seule locatrice, Madame Estelle LEBOULANGER et la modification du montant du loyer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le bail signé le 25/01/2016 avec Gwénaëlle Richard ;  
VU l'avenant signé le 01/09/2016 passant le bail en co-location avec Estelle Leboulanger ;  
VU le courrier de résiliation de sa part du bail reçu de Gwénaëlle Richard ;  
VU la demande de soutien reçue de la part d'Estelle Leboulanger ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de conserver nos professionnels de santé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ( 10 pour et 1 abstention : Olivier Carpentier) :  
**VALIDE** la signature d'un avenant au bail du local intitulé « logement N° 1 – Ancienne Mairie » actant le maintien du bail avec Madame Estelle LEBOULANGER  
**FIXE** le montant du loyer de base mensuel à CENT CINQUANTE EUROS hors charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025  
**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de la signature de cet avenant et de l'exécution de la présente décision

Arrivée de Monsieur Christophe ROYER à 19h45.

## **BUDGET COMMUNE : décision modificative n°2**

**Réf. 20250910 – D07**

Monsieur le Maire commente le projet de décision modificative à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 portant adoption du budget primitif commune ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2025 validant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
**ADOPTE** la décision modificative suivante au budget commune

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
		75821 – Excédents des budgets annexes	-5 000 €
		6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	5 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Opération 050 - 2088- Autres immobilisations incorporelles	1 €		
Opération 079 - 2088- Autres immobilisations incorporelles	1 €		
Opération 079 – 2184 Mobilier	-2 €		
Opération 052 – 2152 Installation de voirie	-1 700 €		
Opération 074 – 231 Travaux	1 700 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE PAR REDON AGGLOMERATION**

**Réf. 20250910 – D08**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**VU** la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

**VU** le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
3. **Formule les observations suivantes** :
  - o Chapitre 2 – Activités commerciales  
Il existe un risque de concurrence déséquilibrée entre pôles urbains et bourgs ruraux. L'installation de surfaces commerciales supérieures à 400m<sup>2</sup> (surface de vente) ne doit être

- possible qu'en centralités majeures et intermédiaires, afin de ne pas concurrencer les petites structures commerciales (épiceries, supérettes) installées dans les autres centralités. Une incohérence apparaît entre les tableaux proposés et l'objectif 3.2 du DOO.
- Chapitre 3 – Mobilités
 

Afin de faciliter les déplacements vers les pôles principaux, nous souhaitons que des nœuds de connexion structurant soit développés pour l'ensemble des communes (transport en commun et gares SNCF).
  - Chapitre 4 – Organisation territoriale et habitat
    - La pertinence des objectifs en matière de logements sociaux laisse des incertitudes fortes sur la faisabilité financière et foncière des centralités de proximité
    - Il existe un risque de déséquilibre territorial si la mutualisation des objectifs n'est pas mieux définie.
    - Les dérives sont possibles concernant les transferts d'enveloppes foncières, qui nécessiteront un suivi strict.
    - Il est nécessaire d'accepter les constructions dans les écarts par des critères clairs (capacité des réseaux, intégration paysagère, gestion des dents creuses)
  - Chapitre 6 – Ressources : eau, énergies, sol et sous-sol
 

Préciser la définition du mot « durablement » de l'objectif 17.3 – gérer durablement des ressources du sous-sol. L'accès à des gisements caractérisés par un intérêt national ne devra pas entraîner des risques de santé publique.
4. **Demander que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT.
  5. **Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à REDON Agglomération pour qu'elle soit annexée au dossier du SCoT**

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE**

**Réf. 20250910 – D09**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent, le Bassin Versant.

L'équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques est recherchée, en visant l'atteinte d'une eau de qualité et disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages en permettant une vie animale et végétale riche et variée.

Le SAGE décline, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, les grandes orientations définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le cas présent, le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SAGE définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des eaux littorales, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages.

Il est élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est établie par arrêté préfectoral.

Le SAGE approuvé est opposable à l'administration et aux tiers :

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE
- Les documents d'urbanisme doivent être conformes avec le règlement du SAGE
- Les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions
- Les décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...) doivent être compatibles
- Les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, aménageurs, ...) doivent respecter les règles édictées dans le règlement du SAGE

Le périmètre du SAGE Vilaine recouvre la totalité du Bassin Versant de la Vilaine, de ses affluents dont la branche Oust et de son estuaire. Ce périmètre a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 3 juillet 1995, après consultation des collectivités sur le projet de périmètre. Le SAGE Vilaine, avec une surface supérieure à 11 000 km<sup>2</sup>, est le plus étendu des SAGE en France.

Lors de la réunion du 3 février 2022, la Commission Locale de l'Eau a décidé de mettre en révision le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, avec pour principe la non-régression environnementale par rapport au SAGE en vigueur.

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

**VU** les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable réservé sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.

**SOUHAITE** porter à l'attention de la CLE les observations suivantes :

- **Le conseil municipal exclut tout financement d'aménagements de bassin permettant la poursuite de l'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides maïs.** Des mesures d'accompagnement technique et financier devront permettre une évolution des pratiques agricoles.
- Le conseil municipal demande qu'un **équilibre financier clair** soit défini entre les différents acteurs concernés, afin de ne pas faire peser la totalité des charges sur les collectivités et les producteurs d'eau potable.
- Le conseil municipal demande de renforcer la concertation avec les représentants du monde agricole
- Le conseil municipal confirme la volonté d'**associer étroitement les communautés de communes et les agglomérations ainsi que les producteurs d'eau potable** à toutes les étapes de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ❖ Lotissement Les Callunes : travaux de finalisation de la voirie et aménagements

La réception du chantier est décalée à fin septembre.

Les riverains sont tenus informés des contraintes de l'évolution des travaux par l'entreprise Lemée LTP directement.

### ❖ Point bâtiment

#### - **Boulangerie :**

Les travaux de maçonnerie avancent, moins vite que ce qui était prévu à l'origine mais beaucoup de choses ont été faites : les dalles au rdc, les ouvertures et l'extension ont été créées, l'escalier provisoire devrait être installé d'ici la semaine prochaine.

L'étanchéité des terrasses est en cours, les menuiseries et le bardage seront reçus en octobre.

Au niveau du local de la boulangerie, quelques modifications ont été actées pour donner suite aux échanges avec les futurs exploitants : déplacement d'un vestiaire pour création d'un laboratoire de pâtisserie.  
Le nouveau calendrier prévisionnel table sur une livraison début 2026.

- **Locations Résidence St Laurent :**

Un important turn-over a eu lieu dans les locations à la Résidence St Laurent, puisque les appartements N°1, N°3 et N°4 ont été reloués.

Des travaux importants ont été effectués sur le logement N° 3, repris après 10 ans de location : il a été entièrement repeint, les convecteurs et la VMC ont été changés. A l'identique de ce qui avait été effectué l'année passée au N°4, sauf pour la plomberie qui a pu être conservée.

Dans le logement N°1, libre depuis le 1<sup>er</sup> août, des malfaçons au niveau de la douche ont été découvertes et ont nécessité d'engager des travaux plus importants que prévus initialement et cela malgré la réfection par un professionnel il y a quelques années.

**A noter** que les convecteurs ont également été remplacés dans les logements au N°2 de la Résidence St Laurent ainsi qu'au logement N° 2 à l'ancienne mairie.

- **Supérette :**

Comme vous le savez, après les différents points que l'on a pu fréquemment évoquer en commission et en Conseil municipal, le sujet de ce bâtiment est récurrent depuis de nombreuses années. D'une part pour le souci de l'appartement à l'étage, qui était dans les mains d'un liquidateur judiciaire depuis 2008, et d'autre part pour les soucis réguliers d'infiltration en toiture au niveau du laboratoire. A savoir que la toiture du laboratoire avait été en partie refaite en janvier 2010 lors de travaux de rénovation du bâtiment (toiture, maçonnerie, menuiserie, cloisonnement, faux plafond, plomberie, électricité, revêtement de sols, peinture, serrurerie, pour un montant total de 140 000€)

Différents couvreurs avaient été sollicités depuis 2021, des réparations ou du nettoyage ont été effectuées au fil du temps, mais l'origine des fuites est multiple et nécessite des travaux importants sur la totalité du bâtiment. Refaire la totalité de la toiture ne changera rien s'il n'y a pas une réfection complète du système d'évacuation des eaux pluviales et des chéneaux, sur la totalité du bâtiment avec l'obligation de reprendre la terrasse de l'appartement qui pour rappel ne fait pas partie des biens communaux par laquelle passent les chéneaux. Il a donc fallu prendre les problèmes dans le bon ordre.

Après des années, l'EPF a enfin eu la possibilité de se porter acquéreur du logement de la supérette, après une vente à la barre en début d'année. Le couvreur a donc été rappelé aussitôt pour faire un devis, mais il était nécessaire au vu des travaux d'avoir une étude structurelle et un calcul de charge pour savoir comment il pouvait être possible de procéder. L'étude a donc été programmée, elle a été reçue en mai, à la suite de quoi il était de nouveau nécessaire de faire appel à un spécialiste pour connaître les normes d'hygiène en matière de matériaux pour pouvoir conserver le local en laboratoire. La réponse de la chambre des métiers est arrivée en fin d'été et le couvreur a été rappelé à la rentrée, à sa reprise.

Nous attendons maintenant son retour pour un devis, ainsi que l'autorisation de l'EPFB, maintenant propriétaire de la partie au R+1 pour pouvoir effectuer les travaux.

**Prochains CM les mercredis 15 octobre, 12 novembre et 10 décembre à 19h00.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.*

Affiché le 20 octobre 2025,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

Le secrétaire, Fabrice GEFFRAY

